

Issy-les-Moulineaux, le 16 mars 2020

Chers amis chasseurs,

Au vu de la situation sanitaire du pays et comme l'a indiqué hier soir le Président de la République, nous entrons en phase de confinement. Chacun doit faire preuve de bon sens, et on comprend parfaitement ce qui est à risque ou pas.

Alors ne prenons pas de risques inutiles pour nos proches, comme pour nous-mêmes. J'en appelle à votre sens des responsabilités.

J'ai attendu quelques jours avant de m'adresser à vous, parce que je voulais pouvoir vous donner l'ensemble des informations dont vous avez besoin en une seule fois.

En premier lieu, comme vous l'avez compris, toutes nos assemblées générales sont annulées. Ce sont les conseils d'administration de vos fédérations qui vont prendre les décisions pour la prochaine saison de chasse. Même si certains tiendront des assemblées générales plus tard, il y a des décisions à prendre avant la fin mai, et nous ne pouvons attendre.

Deuxièmement, toutes les chasses collectives sont interdites, mais certaines chasses individuelles restent possibles dès lors qu'elles ont un enjeu sanitaire. Je pense par exemple à celle des corvidés qui sont très importantes pour limiter les dégâts sur les semis de printemps, ou l'approche du sanglier là où c'est nécessaire, pour les mêmes raisons (selon les modalités en vigueur dans vos départements). Je reviendrai vers vous si les consignes de confinement évoluent et deviennent plus strictes.

Troisièmement, vous pouvez aller nourrir vos appelants sur les sites où ils se trouvent, comme le remplissage de vos agrainoirs, à condition de le faire seul.

Quatrièmement, l'ensemble des manifestations liées à la chasse sont supprimées jusqu'à nouvel ordre, y compris bien sûr tous les fields.

Cinquièmement, les piégeurs et les gardes particuliers peuvent continuer à œuvrer sur leurs territoires respectifs, à condition d'être seul.

Pour tous vos déplacements qui concernent des activités liés à la chasse, au nourrissage, au piégeage et au gardiennage, n'oubliez pas de remplir l'attestation jointe (ou à éditer à partir du site du ministère de l'intérieur) en cochant :

- la première case pour les professionnels ;
- la dernière case dans les autres cas.

Je vous conseille également d'avoir sur vous votre permis de chasser, ou vos agréments de garde particulier ou de piégeur.





Fédération Nationale des Chasseurs

Même si la situation est grave, je voulais également féliciter les nombreux chasseresses et chasseurs qui ont été élus dimanche dans leurs communes, et je suis sûr que chacun veillera à ce que les intérêts des ruraux soient parfaitement préservés.

Je ne peux encore savoir si cette pandémie aura un impact sur notre prochaine saison de chasse, mais ce sont bien nos attitudes qui réduiront le développement de la maladie, et qui nous ferons sortir plus vite de cette situation.

Prenez soin de vous !
Amitiés en St Hubert

Willy SCHRAEN



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :
.....
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;

déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);

déplacements pour motif de santé;

déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;

déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le...../...../2020

(signature)